

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : G 8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance ou du mélange : Apprêts, revêtement de performance à 1 composant exclusif des professionnels. Attention - Éviter l'exposition - Consulter les instructions spéciales avant l'utilisation.

Restrictions d'utilisation recommandées : à l'usage

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226 : Liquide et vapeur inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332 : Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373 : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger d'inhalation, Catégorie 1 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 3 H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol].
- Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène
- Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Précautions à prendre

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection des yeux/ une protection du visage.

Action :

P301 + P310 EN CAS D'INHALATION : consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P331 NE PAS provoquer de vomissement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

Stockage :

P405 Conservez sous clé.

Déménagement :

P501 Éliminer le contenu/emballage dans un site de déchets ou une usine de recyclage appropriés, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description : Le mélange contient des isocyanates.

| Nom chimique | Cas non. N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement | Classification (Règlement (CE) n° 1272/008) | Concentration (%) |
|--|--|---|----------------------|
| Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol]. | 67892-85-7 - - - | Tox. aiguë 4 ; H332 Sens de la peau. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 | >= 30 - < 50 |
| Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribué 905-588-0 - 01-2119486136-34 01-2119488216-32 | Flam. Liq. 3 ; H226 Tox. aiguë 4 ; H332 Tox. aiguë 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) STOT RE 2 ; H373 Asp. Tox. 1 ; H304 limites de concentration spécifiques STOT RE 2 >= 10 % | >= 30 - < 50 |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4 01-2119486773-24 | Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (système nerveux central) Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 2 ; H411 | >= 10 - < 20 |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Non attribué 918-668-5 - 01-2119455851-35 | Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 (système nerveux central) STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) Asp. Tox. 1 ; H304 Chronique aquatique 2 ; H411 EUH066 | >= 2,5 - < 10 |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29 | Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 (Système nerveux central) | >= 1 - < 10 |
| hexaméthylène-1,6-diisocyanate | 822-06-0 212-485-8 615-011-00-1 01-2119457571-37 | Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 1 ; H330 Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Resp. Sens. 1 ; H334 Sens de la peau. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire) | >= 0,1 - < 0,5 |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | limites de concentration spécifiques Resp. Sens. 1 ; H334 >= 0,5 % Sens de la peau. 1 ; H317 >= 0,5 % | |
|--|--|---|--|

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin.

Sortez de la zone de danger.

Enlevez immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Ne pas laisser la victime seule.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître que plusieurs heures plus tard.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Protection des premiers intervenants :

Les premiers intervenants ne doivent pas oublier de se protéger et de porter les vêtements de protection recommandés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Appelez immédiatement un médecin.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau et enlever tous les vêtements et chaussures contaminés.

Alerter un médecin si une irritation se produit et persiste.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Gardez les yeux bien ouverts pendant le rinçage.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

Consultez un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau.

NE PAS provoquer de vomissements.

Appelez immédiatement un médecin.

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Dangers :

Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

Provoque une irritation de la peau.

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Provoque une grave irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Traitement :

Traitement symptomatique.

Gardez sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 5 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistante à l'alcool

Pulvérisation d'eau dans les cas de grands incendies

Jet d'eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés du point de vue de la sécurité :

Puissant jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

En cas d'incendie/de températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

En raison de la pression de vapeur élevée, les barils risquent d'éclater si la température augmente.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

Produits de combustion dangereux :

Des produits de décomposition dangereux se forment lors d'une combustion incomplète.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbure non brûlé (fumée).

Isocyanates.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Combinaison complète pour la protection contre les produits chimiques.

Pour plus d'informations :

Recueillir séparément l'eau contaminée de la lutte contre l'incendie.

Il ne doit pas s'écouler vers le système d'égouts.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Porter des vêtements de protection individuelle.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Veillez à une bonne ventilation, en particulier dans les locaux fermés.

Retirez toutes les sources d'inflammation.

Non fumeur.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Balayez pour éviter de glisser.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou les égouts.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Après environ une heure, mettez dans un conteneur à déchets et ne le fermez pas, étant donné le développement du dioxyde de carbone.

Les déchets ne doivent PAS être emballés sur des emballages scellés.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Pour les instructions de retrait, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Tous les processus doivent être supervisés par des spécialistes ou du personnel autorisé.

Gardez le récipient fermé quand vous ne l'utilisez pas.

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Évitez de dépasser les valeurs MAC prescrites (voir section 8).

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter un masque respiratoire approprié pendant la pulvérisation.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

Prenez des mesures pour empêcher la génération d'une charge électrostatique.

Utiliser un équipement antidéflagrant.

Mesures d'hygiène :

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent avoir des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de problèmes de peau doivent éviter tout contact avec ce produit, y compris le contact avec la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux réservoirs :

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Protéger contre l'humidité.

Détails des conditions de stockage :

Conserver sous clé ou dans un endroit accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limite l'exposition en appel

| Composants | N° CAS | Type de valeur (Mode d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | STEL | 100 ppm 550 mg/m ³ | 2000/39/CE |
| | Pour plus d'informations : Identifie une absorption potentiellement significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m ³ | 2000/39/CE |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

| | | | |
|--|--|-----------------------|-------|
| | Pour plus d'informations : Identifie une absorption potentiellement significative à travers la peau, Indicatif | | |
| | TGG-8 heures | 550 mg/m ³ | FR WG |

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voie d'exposition | Conditions de santé possibles | Valeur |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|---|-------------------------|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Employés | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m ³ |
| | Employés | Inhalation | Aigu - effets locaux | 550 mg/m ³ |
| | Employés | Toucher de la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg |
| hexaméthylène-1,6-diisocyanate | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Effets locaux à long terme | 33 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Toucher de la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg |
| hexaméthylène-1,6-diisocyanate | Employés | Inhalation | Effets locaux à long terme | 0,035 mg/m ³ |
| | Employés | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,07 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

| Nom de la substance | Compartiment environnemental | Valeur |
|-------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Eau douce | 0,635 mg/l |
| | Eau de mer | 0,064 mg/l |
| | Station d'épuration des eaux usées | 100 mg/l |
| | Dépôt d'eau douce | 3,29 mg/kg |
| | Dépôts en mer | 0,329 mg/kg |
| hexaméthylène-1,6-diisocyanate | Fond | 0,29 mg/kg |
| | Station d'épuration des eaux usées | 8,42 mg/l |

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection des mains

Matériau :

Caoutchouc fluoré

Temps de percée :

> 480 min

Épaisseur du gant :

>= 0,4 mm

Ligne directrice :

DIN EN 374

Indice de protection :

Classe 6

Notes :

Les gants doivent être jetés et remplacés en cas de signes de dégradation ou de percée chimique.

Les données relatives au temps de trempage et à la résistance du matériau sont des valeurs par défaut !

Le temps de trempage réel/la résistance du matériau doivent être obtenus auprès du fabricant des gants de protection.

Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres aspects qualitatifs, et varie d'un fabricant à l'autre.

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés, par exemple en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements à manches longues

Protection respiratoire :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Pour éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation ou la poussière de ponçage, il faut porter un masque approprié pendant la pulvérisation et le ponçage.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour se conformer aux valeurs MAC.

Masque à air comprimé (EN 133).

Type de filtre :

Type d'émissions combinées de particules et de vapeur organique (A-P).

Mesures de protection :

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|---|---|
| État physique : | liquide |
| Couleur : | transparent |
| Odeur : | aromatique |
| Point de fusion/congélation : | Non mis en œuvre |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : | > 136°C |
| Limite d'explosion supérieure / limite d'inflammabilité supérieure : | 7 %(V) |
| Limite inférieure d'explosion / limite d'inflammabilité inférieure: | 0,7 %(V) |
| Point d'éclair : | > 23°C |
| Température d'allumage : | Non réalisé |
| pH : | Non applicable substance/mélange non soluble (dans l'eau) |

Viscosité

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Viscosité, dynamique : | Non réalisé |
| Viscosité, cinématique : | < 20,5 mm ² /s (40°C) |

Solubilité

| | |
|--|----------------------------|
| Solubilité dans l'eau : | non-miscible |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau : | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur : | > 8 hPa (20°C) |
| Densité : | 1 g/cm ³ (20°C) |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------|--|
| Explosifs : | Non explosif Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif en cas d'utilisation. |
| Auto-inflammation : | non auto-inflammable |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Les amines et les alcools provoquent des réactions exothermiques.

Le mélange réagit lentement avec l'eau, produisant du CO₂ au cours du processus.

La formation de CO₂ dans des récipients fermés provoque une surpression et un risque d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 9 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Amines

Alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie/de températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

TOXICITÉ AIGÜE

Nocif par inhalation

Produit :

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,3 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité dermique aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Constituants :

Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol] :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 : 1,5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : avis d'experts

Toxicité dermique aiguë :

DL50 Peau (Rat) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (Rat) : 3,523 - 4,000 mg/kg

Méthode : Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (orale)

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle) : 6350 - 6700 ppm

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : vapeurs

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité dermique aiguë :

DL50 peau (Lapin) : 12,126 mg/kg

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (Rat) : > 6,800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : > 10,2 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : vapeurs

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par inhalation.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 10 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Toxicité dermique aiguë :

DL50 Peau (Lapin) : > 3,400 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (rat, femelle) : environ 3,492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : > 6,193 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : vapeurs

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité dermique aiguë :

DL50 Peau (Lapin) : > 3,160 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (Rat) : 6,190 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

Toxicité aiguë par inhalation :

CL0 (Rat) : > 1883 ppm

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : vapeurs

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par inhalation.

Toxicité dermique aiguë :

DL50 Peau (Lapin) : > 5.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (Rat) : 959 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat) : 0.124 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : vapeurs

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

Toxicité dermique aiguë :

DL50 Peau (Rat) : > 7.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU

Provoque une irritation de la peau.

Constituants :

Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol] :

Type :

Lapin

Évaluation :

Pas d'irritation de la peau

Méthode :

Test de ligne directrice OCDE 404

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 11 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Résultats :

Irritation de la peau

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Résultats :

Irritation de la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Résultats :

Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou fissurée.

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Type :

Lapin

Méthode :

Test de ligne directrice OCDE 404

Résultats :

Irritation de la peau

Provoque une grave irritation des yeux.

Constituants :

Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol] :

Type :

Lapin

Évaluation :

Pas d'irritation des yeux

Méthode :

Test de ligne directrice OCDE 405

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Résultats :

Irritation modérée des yeux

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Type :

Lapin

Méthode :

Test de référence OCDE 405

Résultats :

Irritation modérée des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE/DE LA PEAU

SENSIBILISATION DE LA PEAU

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE

Non classé sur la base des informations disponibles.

Constituants :

Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol] :

Type de test :

Test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA)

Type :

Souris

Évaluation :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 12 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode :

Test de référence OCDE 429

Résultats :

positif

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Type :

Cochon d'Inde

Méthode :

Test de référence OCDE 406

Résultats :

Le produit rend la peau hypersensible, sous-catégorie 1B.

Type :

Cochon d'Inde

Résultats :

Le produit provoque une sensibilisation respiratoire, sous-catégorie 1B.

MUTAGÉNÉICITÉ DANS LES GAMÈTES

Non classé sur la base des informations disponibles.

Constituants :

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Mutagénicité dans les cellules germinales - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Non classé sur la base des informations disponibles.

Constituants :

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Cancérogénicité - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Cancérogénicité - Évaluation :

Classé sur la base d'une teneur en benzène < 0,1 % (règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Non classé sur la base des informations disponibles.

STOT À UNE SEULE EXPOSITION

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Constituants :

Imidodicarbonediamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymère contenant du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, de la 2,5-furandione, du 1,6-hexanediol, de la 1,3-isobenzofurandione et du 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[cyclohexanol] :

Évaluation :

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Évaluation :

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Évaluation :

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires,, Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Évaluation :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 13 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires,, Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Voie d'exposition :

Oral

Organes cibles :

Système nerveux central

Évaluation :

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Évaluation :

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

BÉGALEMENT LORS D'EXPOSITIONS RÉPÉTÉES

Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Constituants :

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Évaluation :

Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

TOXICITÉ PAR ASPIRATION

Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

Constituants :

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Peut être fatal si la substance pénètre dans les voies respiratoires en cas d'ingestion.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Constituants :

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Poisson) : 2,6 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CL50 (Daphnia dubia (puces d'eau)) : 1 mg/l

Temps d'exposition : 24 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

CE50 (Daphnia dubia (puces d'eau)) : 165 mg/l

Temps d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CE50 (algues/plantes aquatiques) : 2,2 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 14 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

IC50 (algues/plantes aquatiques) : 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Toxicité pour les micro-organismes :

CE50 (Bactéries) : 1 - 10 mg/l

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aquatique chronique :

Aucun effet écotoxicologique n'est connu de ce produit.

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Toxicité pour les poissons :

LL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 9,2 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

EL50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 3,2 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes/plantes aquatiques)) : 56 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les poissons (toxicité chronique) :

NOELR : 2,6 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

Espèce : Pimephales promelas (tête-de-boule américaine)

Méthode : Ligne directrice 204 de l'OCDE

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

NOELR : 2,6 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aquatique chronique :

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Toxicité pour les poissons :

LL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 9,2 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

EL50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 3,2 mg/l

Point final : Immobilisation

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes/plantes aquatiques)) : 1 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les poissons (toxicité chronique) :

NOELR : 1,228 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 15 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

NOELR : 2,144 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 100 - 180 mg/l

Point final : taux de mortalité

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : > 500 mg/l

Point final : Immobilisation

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes/plantes aquatiques)) : > 1 000 mg/l

Point final : taux de croissance

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les poissons (toxicité chronique) :

CSEO : 47,5 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

Espèce : Oryzias latipes (poisson-riz japonais)

Méthode : Ligne directrice 204 de l'OCDE

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : >= 100 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)) : >= 82,8 mg/l

Point final : taux de mortalité

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CEO (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : >= 89,1 mg/l

Point final : Immobilisation

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes/plantes aquatiques)) : 77,4 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Toxicité pour les micro-organismes :

CE50 (Bactéries) : 842 mg/l

Temps d'exposition : 3 h

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aquatique chronique :

Aucun effet écotoxicologique n'est connu de ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Constituants :

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 16 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Biodégradation : 78 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Biodégradabilité :

Biodégradation : 90 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Biodégradabilité :

Biodégradation : 42 %.

Durée d'exposition : 28 jours

12.3 Bioaccumulation :

Constituants :

Mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 3,2 (20°C)

Solvant naphta (pétrole), aromatique léger :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : > 3

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 1,2 (20°C)

pH : 6,8

hexaméthylène-1,6-diisocyanate :

Bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (FBC) : 59,6

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 3,2 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Aucune donnée disponible

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 17 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets dans l'évier ; porter cette substance et son emballage à un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Présentez les déchets à une entreprise d'élimination agréée.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Transfert à une entreprise d'élimination agréée.

Il doit subir un traitement spécial, par exemple dans une décharge appropriée, pour être conforme aux réglementations locales.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

Stockez et offrez des conteneurs pour la réutilisation du matériau si cela est conforme aux réglementations locales.

Un emballage qui n'a pas été correctement vidé doit être éliminé de la même manière qu'un produit non utilisé.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro de déchets :

Les codes de déchets suivants ne sont que des suggestions :

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

| | |
|-------|----------|
| ADN: | UN 1993 |
| ADR: | UN 1993 |
| RID: | UN 1993 |
| IMDG: | ONU 1993 |
| IATA: | UN 1993 |

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

| | |
|--------|---|
| ADN: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, naphte à bas point d'ébullition - non spécifié) |
| ADR: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, naphte à bas point d'ébullition - non spécifié) |
| RID: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (xylène, naphte à bas point d'ébullition - non spécifié) |
| IMDG: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, naphte à bas point d'ébullition - non spécifié) |
| IATA : | Liquide inflammable, n.s.a. (xylène, naphte à bas point d'ébullition - non spécifié) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|--------|---|
| ADN: | 3 |
| ADR: | 3 |
| RID: | 3 |
| IMDG: | 3 |
| IATA : | 3 |

14.4 Groupe d'emballage

ADN

| | |
|----------------------|-----|
| Groupe d'emballage : | III |
|----------------------|-----|

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 18 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction du tunnel : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

N° d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

Code EmS : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) : 366

Instructions d'emballage (LQ): Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Classe 3 - Liquides inflammables

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 355

Instructions d'emballage (LQ): Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Classe 3 - Liquides inflammables

14.5 Risques environnementaux

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Pollution marine : non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales et nationales, respectivement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 19 de 21

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Numéro sur la liste 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Pays-Bas. Substances extrêmement préoccupantes (liste ZZS) :

- ✓ Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- ✓ Hydrocarbures, C9, aromatiques

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres règlements :

Tenir compte de la directive 92/85/CEE sur la protection de la maternité ou d'une législation nationale plus stricte, le cas échéant.

Contient une substance soumise à la liste SZW des substances mutagènes (Ministère des affaires sociales et de l'emploi).

- ✓ Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- ✓ Hydrocarbures, C9, aromatiques

Contient une substance soumise à la liste SZW des substances cancérigènes (Ministère des affaires sociales et de l'emploi).

- ✓ Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- ✓ Hydrocarbures, C9, aromatiques

Contient une substance soumise à la liste non limitative des substances toxiques pour la reproduction (Ministère des affaires sociales et de l'emploi).

- ✓ dibutyltindilaurate

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité des produits chimiques conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) n'a été effectuée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

| | |
|----------|---|
| H226: | Liquide et vapeur inflammables. |
| H302: | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304: | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312: | Nocif par contact avec la peau. |
| H315: | Provoque une irritation de la peau. |
| H317: | Peut provoquer une réaction allergique de la peau. |
| H319: | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H330: | Mortel par inhalation. |
| H332: | Nocif par inhalation. |
| H334: | Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. |
| H335: | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| H336: | Peut provoquer une somnolence ou des vertiges. |
| H373: | Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. |
| H411: | Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables. |
| EUH066 : | Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou fissurée. |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.2

Date de révision : 04-11-2021

Page : Page 21 de 21

Date d'impression : 20-1-2023

Nom commercial : G 8

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Autres informations :

Classification de la préparation :

| | |
|--------------------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Tox. aiguë 4 | H332 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Irritant pour les yeux 2 | H319 |
| Sens de la peau. 1 | H317 |
| STOT SE 3 | H336 |
| STOT SE 3 | H335 |
| STOT RE 2 | H373 |
| Asp. Tox. 1 | H304 |
| Chronique aquatique 3 | H412 |

procédure de classification :

| |
|--|
| Selon les données ou l'évaluation du produit |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Les informations ne concernent que le produit mentionné dans le présent document et ne sont pas automatiquement valables lorsqu'elles sont utilisées avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.